



CHRONIQUE ÉCONOMIQUE DES TIC

Bulletin d'information, vol. 1, no. 3, septembre 2012

DANS CE NUMÉRO

Propriété intellectuelle, brevets et concurrence | Accords internationaux

L'Europe rejette l'ACAC, mais la question des droits d'auteurs se transpose à de nouveaux horizons	1
Réformer le régime de propriété intellectuelle par voie d'ententes bilatérales : L'Accord économique et commercial global (AECG/CETA)	2
Un grand inconnu : le projet de Partenariat transpacifique (PTP/TPP)	3

Économie politique des services Internet | Science 2.0 : Une toile de données

« L'état d'Internet » d'Akamai : des données économiques et réseautiques essentielles pour l'économie politique comparée des télécommunications	5
Tableaux : l'Internet haute-vitesse à l'échelle mondiale, taux de pénétration et vitesse maximale	6
Google et « Policy by the Numbers » : Un outil collaboratif et public de prise de données à grande échelle	8

Régulation de la concurrence | Neutralité des réseaux

AT&T suscite la grogne pour sa gestion de l'application <i>FaceTime</i>	11
Tensions anticipées entre neutralité Internet et plans « <i>mobile-share</i> »	11
Encadré : L'Internet ouvert selon la FCC	12
AT&T et les « <i>Open Internet Rules</i> » : des justificatifs qui ne convainquent guère	12

Actualités connexes

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

L'impasse observée en juillet dans les négociations multilatérales autour de l'ACAC a fait migrer vers d'autres accords et forums internationaux les efforts d'implantation de pratiques et standards contre les atteintes à grande échelle au droit de propriété intellectuelle. L'AÉCG et le PTT, des initiatives respectivement bilatérale et régionale, incorporent chacun des éléments de politiques développées dans le cadre de l'ACAC.

Un ensemble de données comparatives sur les prix d'accès Internet joint les ensembles de données économiques et réseautiques sur l'économie politique des services Internet.

La décision d'AT&T de discriminer le trafic *FaceTime*, en contravention probable avec les règles américaines d'un Internet ouvert, annonce un nouvel épisode de confrontation sur la neutralité d'Internet.



Propriété intellectuelle, brevets et concurrence | Accords internationaux

L'Europe rejette l'ACAC, mais la question des droits d'auteurs se transpose à de nouveaux horizons

L'Accord commercial anti-contrefaçon (ACAC – *Anti-Counterfeiting Trade Agreement* ou ACTA en anglais) connu un échec cuisant le 4 juillet dernier, lorsque la Chambre des représentants de l'Union européenne lui opposa un refus catégorique. À l'origine, L'ACAC avait pour objectif d'améliorer les pratiques et standards internationaux contre les atteintes à grande échelle au droit de propriété intellectuelle, notamment en proposant de responsabiliser les fournisseurs de service Internet pour les violations de droits d'auteur commises sous leur supervision. Néanmoins, à 478 voix contre, 39 pour et 165 abstentions, les eurodéputés ont répudié un processus dont ils ont eux-mêmes auparavant dénoncé l'[opacité](#).

L'heure n'est pas aux éloges funèbres précipitées, mais le refus européen laisse tout de même le projet de traité dans un état plus que chancelant. Pas moins que 31 pays ont dûment signé l'ACAC (dont 22 pays membres de l'Union européenne). Toutefois, considérant le soufflet donné par les parlementaires européens (ainsi que le [Sénat mexicain](#)), la phase de ratification s'annonce d'ores et déjà comme étant pénible. Sur le plan international, plusieurs autres pays (dont [l'Australie](#)) préfèrent attendre que les États-Unis et l'Europe aient ratifié le traité avant de le faire eux-mêmes et ainsi, faute de reconfiguration politique majeure au sein du Vieux Continent, l'ACAC est présentement sur la glace. Quant aux pays de l'UE, les questions touchées par le traité étant de compétence partagée, aucun d'entre eux ne sera en mesure de le ratifier tant que le parlement européen ne fera pas de même. Néanmoins, la Commission européenne (qui s'occupe de la négociation de traités au nom de l'Union) reste partie prenante aux négociations, et certaines déclarations faites par Karel de Gucht, commissaire européen au commerce, laissent présager que malgré le refus de la législature actuelle, le texte pourrait fort bien être [soumis à nouveau](#) à celle qui lui succédera.

L'ACAC n'étant qu'un véhicule parmi d'autres, bien que le texte soit face à une impasse à l'heure actuelle, les négociations entourant les questions de propriété intellectuelle risquent fort d'exercer un effet structurant sur d'autres accords et dans d'autres forums. À ce titre, tout indique qu'autant le projet d'accord de libre-échange Canada-UE que celui de Partenariat transpacifique puissent servir de réceptacle pour donner une



CHRONIQUE ÉCONOMIQUE DES TIC

Bulletin d'information, vol. 1, no. 3, septembre 2012

nouvelle vie à certaines dispositions controversées reliées à l'ACAC/ACTA.

Réformer le régime de propriété intellectuelle par voie d'ententes bilatérales : l'Accord économique et commercial global (AECG/CETA)

Suite au [sommet Canada-UE](#) du 6 mai 2009 à Prague, les représentants canadiens et européens ont amorcé des négociations en vue de la conclusion d'un Accord économique et commercial global (AECG – mieux connu sous l'acronyme CETA, *Comprehensive Economic and Trade Agreement*). Bien qu'il s'agisse d'un projet d'entente de libre-échange à vocation large, celui-ci renferme plusieurs éléments clé visant à renforcer et harmoniser les règles relatives au droit d'auteur d'un côté de l'Atlantique comme de l'autre.

Pour [Michael Geist](#), l'Accord Canada-UE ferait office de porte arrière par laquelle une foule de mesures controversées reliées à l'ACAC/ACTA se verraient conférées une seconde vie. En effet, comme le révèle un [document fuité](#) en février dernier, les négociateurs entrevoient toujours l'introduction de mesures visant à réprimer l'utilisation ou la distribution de mécanismes et procédés visant le contournement de verrous numériques, même dans des cas où il n'en résulterait pas de violation de droits d'auteur (Art. 5.13). Notons aussi que le texte propose l'introduction de mesures légales venant faciliter la collecte d'éléments de preuve par les autorités policières dans des cas de violations à vocation commerciale, et ce, à l'insu des éventuels accusés (incluant non seulement des informations touchant l'œuvre contrefaite elle-même, mais aussi des documents de nature bancaire, financière ou commerciale). Finalement, le projet vise aussi à faire en sorte que les parties modifient leur droit national en vue d'apposer dommages financiers et sanctions criminelles aux violations à grande échelle ou de nature commerciale (Art.21).

Les négociations ayant encore cours, il est nécessaire de rappeler que le texte est en constante évolution. Comme l'a révélé le 11 juillet dernier [via Twitter](#) John Clancy, représentant de la Commission européenne aux négociations, tout juste une semaine après le refus des parlementaires à l'endroit de l'ACAC, les articles 27.3 et 27.4 du traité de libre-échange Canada-UE touchant à la responsabilisation des « intermédiaires techniques » (FSI) ont été rayés des dernières versions du texte. La nouvelle a eu l'heur d'en rassurer plusieurs, mais hormis ce point précis, bien peu est connu sur le sort des autres points possiblement litigieux.



Un grand inconnu : le projet de Partenariat transpacifique (PTP/TPP)

Décrit par [certains](#) comme étant l'accord de libre-échange le plus important sur lequel nous ne savons absolument rien, le Partenariat transpacifique se fonde sur l'Accord de partenariat économique et stratégique transpacifique conclu en 2006 entre Brunéi Darussalam, le Chili, la Nouvelle-Zélande et Singapour, les partenaires fondateurs dits « P4 ». Visant à mieux intégrer les économies de la région Asie-Pacifique, le projet d'accord a depuis sa fondation continué à prendre de l'expansion. En 2010, l'Australie, la Malaisie, le Pérou, le Viêt Nam ainsi que les États-Unis s'y sont joints. À l'heure actuelle, le Mexique et le Canada sont en voie de l'intégrer et le Japon a lui aussi signifié son intérêt à prendre part au processus de négociation. À l'instar de l'AECG/CETA il s'agit ici aussi d'un projet de libre-échange à vocation large. Toutefois, comme l'AECG il contient en son sein plusieurs éléments controversés ayant trait à la protection des droits de propriété intellectuelle à l'ère numérique.

Bien peu d'informations ont filtré jusqu'à présent concernant le projet de partenariat. Les discussions, qui ont toujours cours, sont gardées secrètes, et la seule information qui soit disponible à l'heure actuelle provient d'une [version coulée](#) en février 2011 du projet américain de chapitre sur les droits de propriété intellectuelle. Or, celui-ci recycle lui aussi plusieurs éléments présents dans l'ACAC/ACTA qui servent de catalyseur à la contestation en sol européen.

Selon l'[Electronic Frontier Foundation](#), le chapitre en question viserait à enchâsser au niveau international et à renforcer au niveau domestique plusieurs éléments controversés du droit américain en matière de propriété intellectuelle (comme certaines se rattachant au [DMCA](#) – *Digital Millenium Copyright Act*). Parmi les points saillants identifiés par l'organisme de défense des droits numériques, notons premièrement la présence à l'article 16 de dispositions visant à fournir des incitatifs légaux aux intermédiaires Internet visant à confier à ceux-ci une [responsabilité de protection privée](#) des droits d'auteurs. Deuxièmement, l'article 4.5 indique une volonté d'introduire une [prolongation substantielle](#) des termes de droits d'auteur (soit la vie de l'auteur plus 70 ans pour les œuvres créées par des individus ou jusqu'à 120 ans après publication pour des œuvres à genèse corporative). Finalement, les mêmes dispositions trouvées dans l'ACAC/ACTA concernant le contournement de verrous numériques se voient transposées dans leur quasi-intégralité dans l'article 4.9 du chapitre en question. Toujours selon l'EFF, le problème réside surtout dans le fait que, contrairement à l'approche préconisée par une majorité de régimes



CHRONIQUE ÉCONOMIQUE DES TIC

Bulletin d'information, vol. 1, no. 3, septembre 2012

légaux à l'heure actuelle, les dispositions du texte viennent interdire le contournement de mécanismes de protection même lorsqu'il y a accord de l'auteur concerné, et même lorsque ce même contournement se verrait autrement protégé en plusieurs endroits pour motifs d'usage raisonnable (« *fair use* » aux États-Unis par exemple, ou « *fair dealing* » dans plusieurs pays de droit anglo-saxon comme le Canada).

Toujours selon l'EFF, le tout risque d'avoir un effet tétanisant sur l'innovation dans plusieurs secteurs, au premier plan celui de la recherche, viendrait faire obstacle à l'arrivée éventuelle de plusieurs œuvres dans le domaine public, et ne permettrait pas aux tribunaux nationaux de se doter d'exceptions en vertu desquelles le contournement de mesures de protection servirait à des fins qui soient socialement bénéfiques.

L'ACAC étant sur la glace, assiste-t'on désormais à une bilatéralisation des éléments plus controversés contenus dans celui-ci?

Tout indique que l'hypothèse se vaut. Le projet d'accord de libre-échange Canada-UE ressemble sous plusieurs aspects au défunt projet multilatéral et, même si certains éléments concernant les intermédiaires techniques n'y sont plus, tout indique que son orientation en faveur de mécanismes restrictifs soit encore bien présente. Quant au projet de PTP, bien que la mobilisation de la part de la société civile ait repris de plus belle après que le navire amiral de l'ACAC ait sombré, les seules informations disponibles datent de plusieurs années déjà. On serait certainement en droit de dénoncer le caractère secret des négociations, mais il est tout aussi probable que le projet ait connu des modifications substantielles depuis la fuite survenue en février 2011.



La campagne « Stop the Trap », culminant sur la remise d'une pétition de près de 90,000 signatures auprès du représentant américain au commerce en juillet dernier, constitua le point focal de la contestation à l'endroit des éléments de PI du projet de PTP.

*Recherche et rédaction :
Olivier Dagenais*



Économie politique des services Internet | Science 2.0 : une toile de données

Des données économiques et réseautiques essentielles pour l'économie politique comparée des télécommunications

« *L'État d'Internet* » d'Akamai

Akamai Technologies, une entreprise dite de « réseau de diffusion de contenu »¹ et dont le produit phare est une plateforme-réseau pour applications distribuées, publie à chaque trimestre un rapport réseau détaillé nommé « *State of the Internet* » (ci-après nommé « *L'État d'Internet* »). Sa plateforme-réseau est déployée sur plus de 61,000 serveurs dans quelques 70 pays, et au sein de plus de 1,000 réseaux (Nygren et al. 2010). Les points de données qu'elle est en mesure de recueillir constituent une source de premier plan pour l'étude de diverses questions académiques soulevées par les disciplines et sous-disciplines ayant comme objet d'étude l'économie politique des communications modernes.

[L'État d'Internet](#) du premier trimestre de l'année 2012, publié en août, examine des données sur l'évolution du taux de pénétration d'Internet à l'échelle globale de même que les variations globales du trafic et de la connectivité sans-fil. Le rapport nous donne également une perspective sur le taux d'accroissement du nombre d'abonnés à un des services d'accès Internet à « haut-débit » à travers le monde, des informations capitales pour l'analyse comparée des politiques nationales de télécommunications.

D'un intérêt particulier à noter est l'augmentation de 6.0% du nombre d'adresses IP connectées globalement sur les serveurs d'Akamai depuis le dernier trimestre de 2011, et 14% d'augmentation depuis le premier trimestre 2011. L'augmentation du nombre d'adresses IP en utilisation à l'échelle globale — IPv4 et IPv6 confondus — témoigne de la croissance d'Internet comme tel. La vitesse moyenne de connexion globale mesurée s'établit à 2.6 Mb/s, tandis que la vitesse moyenne en période de pointe atteint 13.5 Mb/s. La connexion nationale moyenne la plus rapide demeure la Corée du Sud avec 15.7 Mb/s, alors que Hong Kong conserve la palme de la vitesse moyenne la plus élevée en période de pointe à 49.3 Mb/s.

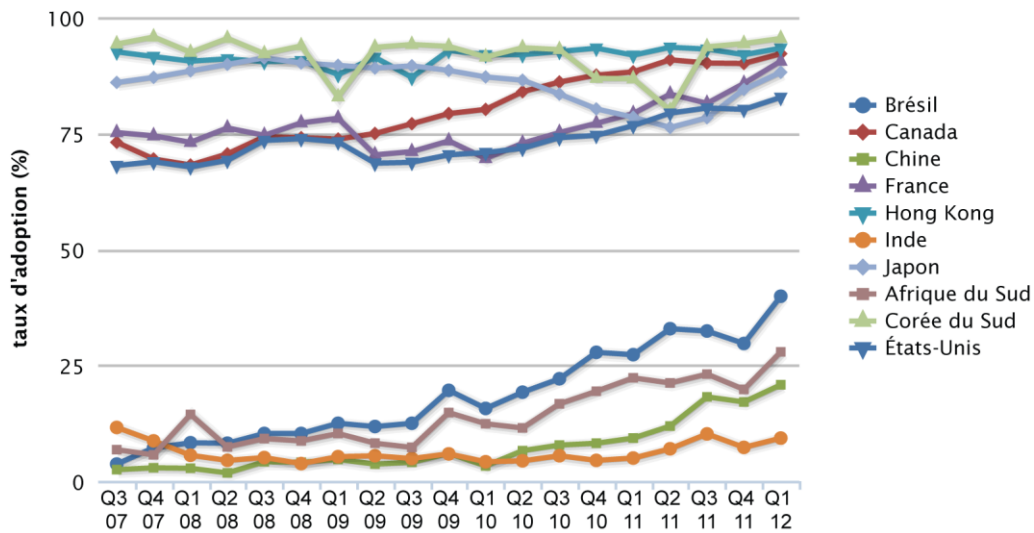
¹Soit un *content delivery network*, ou CDN, en anglais.



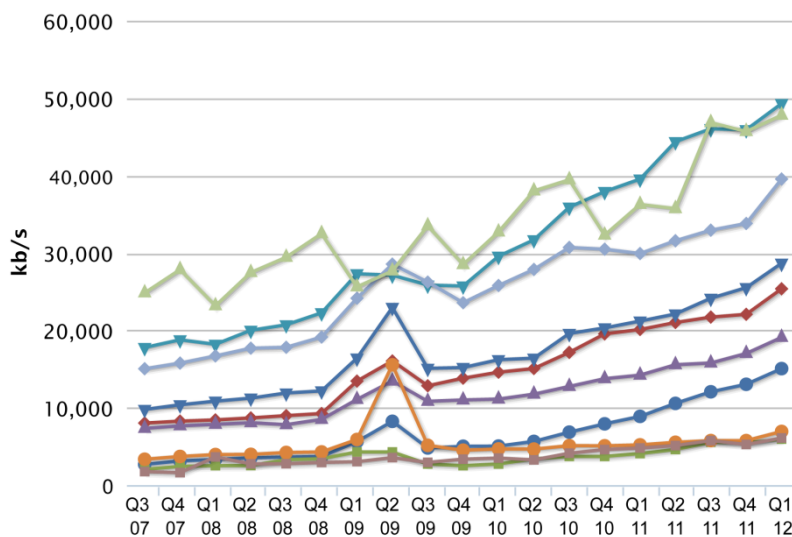
CHRONIQUE ÉCONOMIQUE DES TIC

Bulletin d'information, vol. 1, no. 3, septembre 2012

Taux d'adoption, Internet à haut débit (>4Mb/s)



Connexion, vitesse maximale moyenne



Source : Akamai Technologies, [State of the Internet 2012-Q1](#)

Il convient de noter que les définitions utilisées dans les rapports trimestriels l'État d'Internet concernant le « haut-débit » (*broadband*) et le « très haut-débit » (*high broadband*), en vigueur depuis plusieurs années, sont modifiées à la hausse par l'équipe d'Akamai de manière à s'aligner



CHRONIQUE ÉCONOMIQUE DES TIC

Bulletin d'information, vol. 1, no. 3, septembre 2012

davantage sur les définitions législatives et réglementaires cibles en place aux États-Unis, en Chine et dans l'Union Européenne. Un meilleur alignement sur ces valeurs-cibles rend plus utiles ces rapports comme outils consultatifs à l'établissement de politiques publiques. D'un autre côté, la hausse des valeurs des définitions rend les données de pénétration et de performance un peu moins complaisantes pour les fournisseurs d'accès. Sont dorénavant considérées comme du « haut-débit » les connexions au débit supérieur à 4 Mb/s et comme du « très haut-débit » les connexions aux serveurs d'Akamai dont le débit était supérieur à 10 Mb/s. Avec ces nouvelles définitions, l'accès à haut-débit s'établit à 40%, en progression de 10% depuis le dernier trimestre. Le très haut-débit s'établit quant à lui à 10%, en progression de 19%.

L'augmentation des données du trafic de télécommunication cellulaire, à la fois de type voix et de type données sans fils, a continué d'augmenter globalement rapidement. Les données à ce sujet sont obtenues grâce à un partenariat spécial entre Ericsson et Akamai permettant à cette dernière d'identifier les opérateurs cellulaires parmi les opérateurs de réseaux traditionnels. Le trafic de type donnée a presque doublé en un an depuis le premier trimestre de 2011, augmentant de 19% dans le dernier trimestre seulement. Parmi les opérateurs de réseaux identifiés comme opérateurs cellulaires, la vitesse moyenne de connexion la plus élevée était de près de 6 Mb/s, alors que seulement 5 opérateurs cellulaires offrent des vitesses moyennes de connexion supérieures à 4 Mb/s. La très grande majorité des opérateurs cellulaires offraient à leurs clients des vitesses surpassant 500 kb/s alors que 65 opérateurs cellulaires globaux dépassent désormais le 1 Mb/s.

Le rapport note également l'évolution de l'origine du trafic d'attaque alors que la Chine conserve la première place avec 16% du trafic malveillant total, suivi en cela de près par les États-Unis et la Russie, avec 11% et 7% respectivement. Plus de 75% de ces attaques avaient comme cible directe un des 10 ports les plus attaqués, marquant ainsi une hausse légère de la concentration des cibles et types d'attaques. Les ports souffrant de la plus grande augmentation de trafic malveillant furent les ports 445 — lié au ver *Conficker*— et 23 (telnet). Sans surprise, le port 80, par lequel transite le trafic web (http) arrive 3^{ème} globalement et 2^{ème} aux États-Unis.

Comme ce fut le cas lors des rapports « État d'Internet » antérieurs, les ports associés à la découverte et à la publication de vulnérabilités dans le trimestre précédent connurent une forte augmentation : ici les ports 3306



(MySQL) et 3389 (Microsoft Terminal Services / Remote Desktop). La grande majorité des 89 « attaques par déni de service » (*DoS*) recensées provenaient des États-Unis et étaient dirigées vers des entreprises américaines.

Google et « *Policy by the Numbers* » : Un outil collaboratif et public de prise de données à grande échelle

S'ajoutant à « l'État d'Internet », un ensemble de données (*dataset*) très-important en ce qui concerne l'économie politique comparée des télécommunications a vu le jour récemment grâce à Google et à son programme *Policy by the Numbers*, une initiative collaborative de recensement des initiatives méthodologiques collaboratives de prise de données. Publié au milieu d'août et [modifié de manière majeure](#) une semaine plus tard grâce aux commentaires et ajouts du public, l'ensemble de données sur les prix et vitesses d'accès Internet contient plus de 3,650 observations de prix provenant de 93 pays pour les [prix des services filaires d'accès fixes](#) et de 106 pays pour les [prix des services cellulaires d'accès](#). L'ensemble de données est désormais disponible pour consultation, réutilisation et/ou remodelage (avec attribution). Un [groupe de discussion](#) de même que des [notes explicatives](#) sur les données sont fournies pour ceux qui voudraient analyser l'ensemble de données ou encore y faire d'autres contributions.

Accessibles en ligne gratuitement, les multiples données disponibles sont d'une importance capitale à l'étude des divers aspects de l'émergence du phénomène Internet. Elles sont également importantes en ceci qu'elles contribuent à forger les politiques publiques du nouveau domaine de la « politique technologique ». *Policy by the numbers* introduisait par ailleurs l'analyse comparative internationale des prix des services d'accès avec l'exhortation explicite d'utiliser cet ensemble de données afin d'évaluer [sic] « l'efficacité de certaines politiques publiques ».

Depuis l'avènement du Président Obama, avènement présumément au moins en partie dû à [sa plateforme scientifique et technologique](#), l'argument fut fait à l'effet que le domaine de la politique technologique est dorénavant, au même titre que la politique environnementale, la politique étrangère ou la politique fiscale, un domaine de politique publique à part entière dans la sphère publique (Weiss 2008, p.16). Conséquemment, les arrangements institutionnels ponctuels formant la matrice politique et légale sur lesquels toute cette nouvelle activité se déploie sont appelés à devenir des objets importants de lutte politique, des



CHRONIQUE ÉCONOMIQUE DES TIC

Bulletin d'information, vol. 1, no. 3, septembre 2012

objets sur lesquels de plus en plus de citoyens sont interpellés et sur lesquels les décideurs se penchent dorénavant avec plus d'acrimonie. Comme pour un nombre grandissant de domaines d'intervention publique complexes, l'idée de baser « l'expérimentation de politiques publiques » sur les données et/ou sur l'état de la science est mise de l'avant par divers gouvernements démocratiques. L'idée de lier politique et science se trouve ainsi institutionnalisée nationalement en étant incorporée aux pratiques et routines des comités et organes dont la fonction en est une de recherche et consultation législative et/ou réglementaire.

Pour en arriver à répondre au seuil acceptable de conformité avec les données de la science, les agences réglementaires vont jusqu'à entreprendre parfois de vastes entreprises de collecte de données, telle que celle sous-tendant le *National Broadband Plan* (NBP) américain et qui fournit des outils académiques importants tels que la carte [américaine](#) sur l'adoption des connexions Internet à haut-débit. Un outil similaire est en voie de développement [pour l'Europe](#).

Les vocables anglophones « *evidence-based policy making* » et « *data-driven decision making* » sont utilisés pour encadrer le travail de ses organes et comités de recherche consultatifs de manière à ce que ceux-ci résistent, à la tentation de la [sic] « *policy-based evidence-making* » de même qu'au « démarchage scientifique habituel », dans les mots colorés du Comité de la science et des technologies de la Chambre des Communes du Royaume-Uni. (United Kingdom House of Commons Science and Technology Committee 2006) Mentionnons également l'étude exhaustive de la littérature scientifique sur le sujet des pratiques de discrimination économique commandée par le FCC (Berkman Center for Internet and Society 2010), et dont un des aspects consistait en la production d'une analyse comparée des divers arrangements institutionnels nationaux en ce qui concerne la concurrence, l'investissement et la performance. À l'époque, les données disponibles provenaient uniquement de l'[OCDE](#) et, bien que d'une étendue significative, ne couvraient par définition pas un ensemble aussi vaste que ne le fait aujourd'hui l'initiative de Google. Dans l'esprit de la "[science.2.0](#)" (voir également [cet article](#)), les méthodes collaboratives et distribuées de [collecte de données](#) sont désormais encouragées par des politiques explicites [d'ouverture des standards méthodologiques](#) et d'interopérabilité des formats.

Recherche et rédaction :
Nicolas Adam



CHRONIQUE ÉCONOMIQUE DES TIC

Bulletin d'information, vol. 1, no. 3, septembre 2012

Pour en savoir plus :

Felten, B., 2012. *Akamai's data suggests wireline broadband quality of experience may be degrading...*, Fiberevolution. <http://www.fiberevolution.com/2012/05/akamais-data-suggests-wireline-broadband-quality-of-experience-may-be-degrading.html> [Consulté septembre 8, 2012]

Hey, T., Tansley, S. & Tolle, K. éd., 2009. *The Fourth Paradigm: Data-Intensive Scientific Discovery*, Redmond, Washington: Microsoft Research. <http://research.microsoft.com/en-us/collaboration/fourthparadigm/>. [Consulté février 16, 2010]

Références

Berkman Center for Internet and Society, 2010. *Next Generation Connectivity: A review of broadband Internet transitions and policy from around the world*, The Berkman Center for Internet & Society — Federal Communications Commission. <http://cyber.law.harvard.edu/pubrelease/broadband/>

Nygren, E., Sitaraman, R.K. & Sun, J., 2010. "The Akamai Network: A platform for high-performance Internet applications". *ACM SIGOPS Operating Systems Review*, 44(3), p.2-19.

United Kingdom House of Commons Science and Technology Committee, 2006. *Scientific Advice, Risk and Evidence Based Policy Making*, London: The Stationery Office: House of Commons. <http://www.publications.parliament.uk/pa/cm200506/cmselect/cmsctech/900/900-i.pdf>

Weiss, A., 2008. *The National Tech Agenda 2009*. *netWorker*, 12(4), p.16-25.



Régulation de la concurrence | Neutralité des réseaux

AT&T suscite la grogne pour sa gestion de l'application *FaceTime*

Depuis son lancement en février 2011, l'usage de l'application de vidéo-conférence *FaceTime* a toujours été réservé aux appareils connectés à des réseaux Wi-fi. Toutefois, la sortie imminente de iOS 6 par Apple amène son lot de changements et, parmi ceux-ci, un [déblocage de FaceTime](#) sur réseau 3G pour le iPhone 4S et le iPad de nouvelle génération. Or, il y a quelques jours, AT&T, le géant américain des télécommunications a annoncé son intention d'en autoriser l'usage illimité sur réseau cellulaire 3G pour ses abonnés souscrivant à un de leurs plans de banque de données partagées (« *shared data plan* ») tout en continuant à en bloquer l'accès aux autres. Si l'on s'en fie à l'ampleur des critiques adressées à son endroit, l'initiative est loin d'être passée inaperçue et suscite d'importants questionnements quant à l'utilité et l'applicabilité des règles de la FCC sur la question.

Tensions anticipées entre neutralité Internet et plans « Mobile-share »

L'usage de *FaceTime* étant plutôt gourmand en termes de bande passante (environ 3 Mo/min de conversation), certains fournisseurs américains craignent que le déblocage opéré par la firme de Cupertino ait pour effet de taxer à outrance leurs réseaux. Bien que l'inquiétude soit partagée, ces derniers ne comptent toutefois pas y répondre de [manière uniforme](#). Sprint Nextel promet à ce titre de continuer d'offrir un usage de données illimité à tous ses utilisateurs de téléphone intelligents, incluant ceux qui se porteront acquéreurs du dernier iPhone. Par contre, au cours de l'été, autant Verizon que AT&T ont répondu par l'introduction de divers plans de données partagées (qui disposent d'une banque de transfert données partagée entre plusieurs appareils) qui, affirment-ils, viseraient partiellement à atténuer l'impact du raz-de-marée *FaceTime*.

Toutefois, AT&T est allé encore plus loin que Verizon en annonçant que l'utilisation illimitée de *FaceTime* sur réseau 3G serait en fait réservée aux abonnés souscrivant à ces mêmes « *shared-data plans* » et, par conséquent, que le blocage de *FaceTime* sur connexion cellulaire 3G perdurerait pour les autres utilisateurs n'ayant pas souscrit à ce groupage spécifique de service d'accès.



L'INTERNET OUVERT SELON LA FCC

Les « *Open Internet Rules* » constituent en fait trois principes directeurs adoptés par la FCC en décembre 2010 qui visent à mieux baliser le développement d'un Internet libre et ouvert en sol américain. Ceux-ci sont :

Transparence: Les fournisseurs de service Internet à large bande sont tenus de divulguer aux autorités et aux utilisateurs toute information qui pourrait s'avérer pertinente en ce qui a trait à leurs forfaits d'abonnement, leurs politiques de gestion réseau et la performance de ces derniers.

Interdiction de blocage: Les FSI ne doivent faire obstacle à tout contenu jugé légitime, ainsi qu'à toute forme d'application ou d'appareils qui soit de nature non nuisible. Les fournisseurs ne doivent pas non plus procéder au blocage de sites web ou d'applications qui pourraient faire concurrence à leurs services de téléphonie par voix ou vidéo.

Interdiction de discrimination déraisonnable: Les FSI ne doivent pas non plus exercer de discrimination indue dans la gestion du trafic réseau de leurs consommateurs. Une telle discrimination indue pourrait, selon la FCC, prendre la forme d'un ralentissement, ou d'une dégradation de qualité délibérée à l'endroit de certains sites web ou services spécifiques.

Source : *Federal Communications Commission*, (<http://www.fcc.gov/topic/open-internet#rules>)

Pour plusieurs critiques, toutefois, l'approche préconisée par AT&T s'inscrit en contradiction directe avec les « *Open Internet Rules* » édictées par la FCC, et exhortent donc l'agence régulatrice pour qu'il y ait réponse conséquente.

Selon [John Bergmayer](#) de l'organisme *Public Knowledge*, en bloquant ainsi l'usage de *FaceTime* à un segment particulier de ses usagés, AT&T entre en contradiction directe avec les règles adoptées par la FCC. Les services par contournement (« *over-the-top services* ») comme *FaceTime* constituent effectivement une menace à l'endroit des sources de revenus traditionnelles des opérateurs mais, rappelle M. Bergmayer, ceux-ci devraient s'employer à leur faire concurrence plutôt que de tenter de juguler la compétition via l'emploi de politiques discriminatoires.

AT&T et les « Open Internet Rules » : des justificatifs qui ne convainquent guère

Face à la première salve de critiques, AT&T répondit par la voix de [son blogue officiel](#) en arguant que les restrictions en termes de blocage et de



discrimination avancées par les règles de la FCC ne concernent que les applications téléchargées, et non celles qui, comme *FaceTime*, se voient plutôt préinstallées par le fournisseur ou le fabricant. Pour AT&T, la divulgation claire des particularités propres à leurs plans « *mobile-share* » est en tout point conforme au premier principe, soit celui de transparence. Quant à celui de non-discrimination, le fournisseur vient rappeler que sa politique ne fait aucunement obstacle au fait que les utilisateurs puissent se procurer une panoplie d'applications de vidéo-conférence similaires à *FaceTime* par le biais de l'App store correspondant à leur appareil et que, donc, leur approche ne s'avère pas indûment discriminatoire.

La justification offerte par AT&T ne s'est pas avérée suffisante pour taire la gronde. En effet, pour [S. Derek Turner](#), directeur de recherche pour l'organisme Free Press, AT&T invente de toutes pièces des exceptions qui n'existent nulle part dans les règles de la FCC. En effet, celles-ci ne feraient en aucun endroit quelque distinction que ce soit entre applications préinstallées et applications téléchargées. M. Turner rappelle aussi que *FaceTime* fait bel et bien concurrence aux services de téléphonie vocale d'AT&T, mais que celui-ci tente d'en minimiser les effets sur son chiffre d'affaires en autorisant l'usage illimité uniquement à des forfaits « *mobile-share* » onéreux, et disposant déjà de minutes-voix illimitées.

De plus, M. Turner rappelle que l'argument d'un manque de bande passante ne fait pas le poids lui non plus. Pourquoi, en effet, AT&T autoriserait-elle l'usage de *FaceTime* aux abonnés de plans de partage de données disposant de seulement un Go de bande passante tout en le bloquant à ceux qui, par exemple, disposeraient de 3 Go mais seraient abonnés à des plans non partagés. Pour M. Turner, les justificatifs offerts par AT&T ne tiennent tout simplement pas la route et



Contrairement à d'autres fournisseurs américains, malgré le déverrouillage associé à la sortie d'iOS 6, AT&T n'autorisera l'usage de FaceTime par connexion cellulaire qu'à certains plans de banque de données partagées



CHRONIQUE ÉCONOMIQUE DES TIC

Bulletin d'information, vol. 1, no. 3, septembre 2012

devraient faire l'objet d'un examen sérieux de la part de la FCC.

*Recherche et rédaction :
Olivier Dagenais*

Pour en savoir plus :

Les trois « Open Internet Rules » présentées plus haut sont en fait dérivées d'un autre document, le « Open Internet Order », vous pouvez y accéder en allant au : http://hraunfoss.fcc.gov/edocs_public/attachmatch/FCC-10-201A1_Rcd.pdf



Actualités connexes

Le marché des adresses IPv6 est démarré, maintenant le plus dur reste à faire

Comme le rapporte [CircleID](#), malgré les grands titres sensationnels à propos de « l'explosion » des utilisateurs du protocole d'adressage IPv6, il convient de demeurer prudent. Les données de l'[APNIC](#), d'[Akamai](#), et de [Cisco](#) situent toutes l'adoption IPv6 à un niveau variant entre 1.04% et 1.4% des utilisateurs finaux. Cependant, le taux d'adoption par les opérateurs réseau et les fournisseurs de contenus et de services est beaucoup plus significatif que celui des utilisateurs pour comprendre la pénétration du nouveau protocole d'adressage. Des données parlent d'un taux d'adoption chez ces derniers de 5.16%, ce qui est de nature à entraîner une hausse du taux d'adoption des utilisateurs finaux dans un futur proche.

30% des adresses IPv4 seraient inutilisées

Des données récoltées par [Hadi Asghari](#), de l'Université Delft, montrent que les tables de routing BGP n'ont aucune route assignée pour plus de 30% des adresses IP des blocs d'adresses IP distribués historiquement à des « titulaires » avant qu'une gestion de cette attribution ne soit institutionnalisée. Ceci alors que 3 des 5 « registres Internet régionaux » (RIR) ont soit épuisé leur bassin d'adresses IPv4 non-allouées (APNIC) ou alors sont près de l'épuisement (RIPE-NCC et ARIN).

Dans la guerre civile syrienne, les cyberattaques constituent la nouvelle « guerre moderne »

Alors que pendant nombre d'années le régime syrien de Bachar El-Hassad avait bloqué sans autre forme de procès nombre de services Internet, cette situation change brusquement en 2011 alors que les services de plusieurs médias sociaux deviennent accessibles aux activistes. Si ceux-ci en profitent pour diffuser nouvelles et images de la guerre civile, des forces gouvernementales [utiliseraient à grande échelle](#) des cyberattaques afin de localiser les activistes et dissidents.

Le Tea Party américain se dote d'une politique Internet

Le sénateur Rand Paul associé au Tea Party [dévoile son agenda](#) pour préserver les libertés sur Internet. Le programme de Paul met l'accent sur



CHRONIQUE ÉCONOMIQUE DES TIC

Bulletin d'information, vol. 1, no. 3, septembre 2012

la protection de la vie privée des individus et l'absence de régulation ou d'ingérence gouvernementale. De manière importante, cette vision se dit opposée à [sic] « la foule collectiviste » représentée par *Free Press* et « les bureaucrates d'Obama au FCC ».

Chronique économique des TIC

Bulletin réalisé par le Centre d'Études sur l'intégration et la mondialisation dans le cadre du projet d'études sur les technologies de l'information et des communications (ETIC)



Direction scientifique : Nicolas Adam

Recherche et rédaction : Olivier Dagenais et Nicolas Adam

Pour nous joindre : +1 (514) 978-3000 #3910

Sur le web : <http://www.ceim.uqam.ca> - ceim@uqam.ca

Abonnez-vous à la [liste de diffusion](#) et au [fil RSS](#) du bulletin!